



Direction affaires générales et juridiques
Service Affaires juridiques et assemblées

PUBLICATION DES ACTES ADMINISTRATIFS ANNÉE 2022

DU 16/12/2022 AU 31/12/2022

DIRECTION RESSOURCES HUMAINES

DATE	N°	Objet
16/12/2022	1902	Arrêté mettant fin aux fonctions d'un régisseur de l'école municipale de musique et de danse
16/12/2022	1903	Arrêté mettant fin aux fonctions d'un régisseur des restaurants municipaux
16/12/2022	1904	Arrêté portant nomination d'un régisseur titulaire et de ses suppléants à l'école municipale de musique et de danse

Arrêté N° 2022- 1902

Mettant fin aux fonctions du régisseur de la régie de recettes de l'école municipale de musique et de danse

La Maire de la Ville de Rezé,

Vu l'arrêté municipal en date du 05 mars 2020 portant nomination du régisseur titulaire de la régie de recettes d'école municipale de musique et de danse,

Considérant que Mme CASSARD Mathilde n'exerce plus ses fonctions de régisseur titulaire,

Vu l'avis favorable du comptable public assignataire en date du 16/12/2022,

Sur proposition du directeur général des services,

Arrête :

Article 1.

A compter du 19 décembre 2022, il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de Mme CASSARD Mathilde.

Article 2.

M. le directeur général des services et M. le trésorier de la Ville de Rezé sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de présent acte, qui sera notifié à l'agent.

Signature du comptable public assignataire

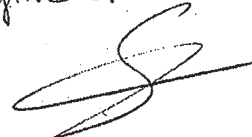
Le 16/12/2022

JP NEVEU

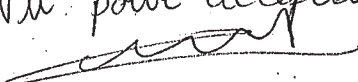


Fait à Rezé, le 15 décembre 2022
Pour la maire et par délégation
La responsable du service prévention,
Sandrine SEGUY

p/o Sylve QUEREAU



Signature du régisseur titulaire (précédée de la mention « vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation


La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Arrêté N° 2022- 1903

Mettant fin aux fonctions du régisseur de la régie de recettes des restaurants administratifs

La Maire de la Ville de Rezé,

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} octobre 2007 portant nomination du régisseur titulaire de la régie de recettes des restaurants administratifs,

Considérant que Mme GILBERT Corinne n'exerce plus ses fonctions de régisseur titulaire,

Vu l'avis favorable du comptable public assignataire en date du 16/12/2022

Sur proposition du directeur général des services,

Arrête :

Article 1.

A compter du 1^{er} janvier 2023, il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de Mme GILBERT Corinne.

Article 2.

M. le directeur général des services et M. le trésorier de la Ville de Rezé sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de présent acte, qui sera notifié à l'agent.

Signature du comptable public assignataire

Le 16/12/2022

JP NEVEU



Fait à Rezé, le 16 décembre 2022

Pour la maire et par délégation

La responsable du service prévention,

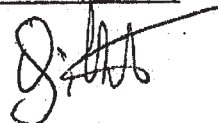
Sandrine SEGUY

P/0 Sylvie QUEREAU



Signature du régisseur titulaire (précédée de la mention « vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation



La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Arrêté N° 2022 - 1304

Portant nomination du régisseur titulaire et des régisseurs suppléants de la régie de recettes l'école municipale de musique et de danse

La Maire de la Ville de Rezé,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du comptable public assignataire en date du 16/12/2022,

Sur proposition du directeur général des services,

Arrête :

Article 1.

A compter du 19/12/2022, M. RUGLIO Sébastien, né le 27/01/1972 à Montevideo (99), est nommé régisseur titulaire de la régie de recette Ecole municipale de musique et de danse.

Article 2.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, M. RUGLIO Sébastien sera remplacé par :

- Mme Audrey PERROT
- M. ROY Thibault
- Mme Marie TOCHET

Article 3.

Compte tenu du montant moyen des recettes encaissées mensuellement en 2021, M. RUGLIO Sébastien devra s'affilier à l'association française de cautionnement mutuel pour un montant de 1800.00€.

Article 4.

Le régisseur titulaire percevra une « majoration régisseur » selon les montants fixés par la délibération sur le régime indemnitaire du 28 juin 2018 pendant la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 5.

Le régisseur et ses suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués.

Article 6.

Le régisseur et ses suppléants ne devront pas exiger ou percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites pénales prévues par l'article 174 du code pénal.

Article 7.

Le régisseur et ses suppléants sont tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifié.

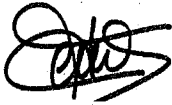
Article 8.

M. le directeur général des services et le comptable assignataire de la Ville de Rezé sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de présent arrêté.

Signature du comptable public assignataire

Le 16/12/2022

JP NEVEU



Fait à Rezé, le 16/12/22
Pour la maire et par délégation
La responsable du service prévention,
Sandrine SEGUY

P/o Sylvie QUEREAU



Signature du régisseur titulaire (précédée de la mention « vu pour acceptation »)

Signature des régisseurs suppléants (précédée de la mention « vu pour acceptation »)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.